

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

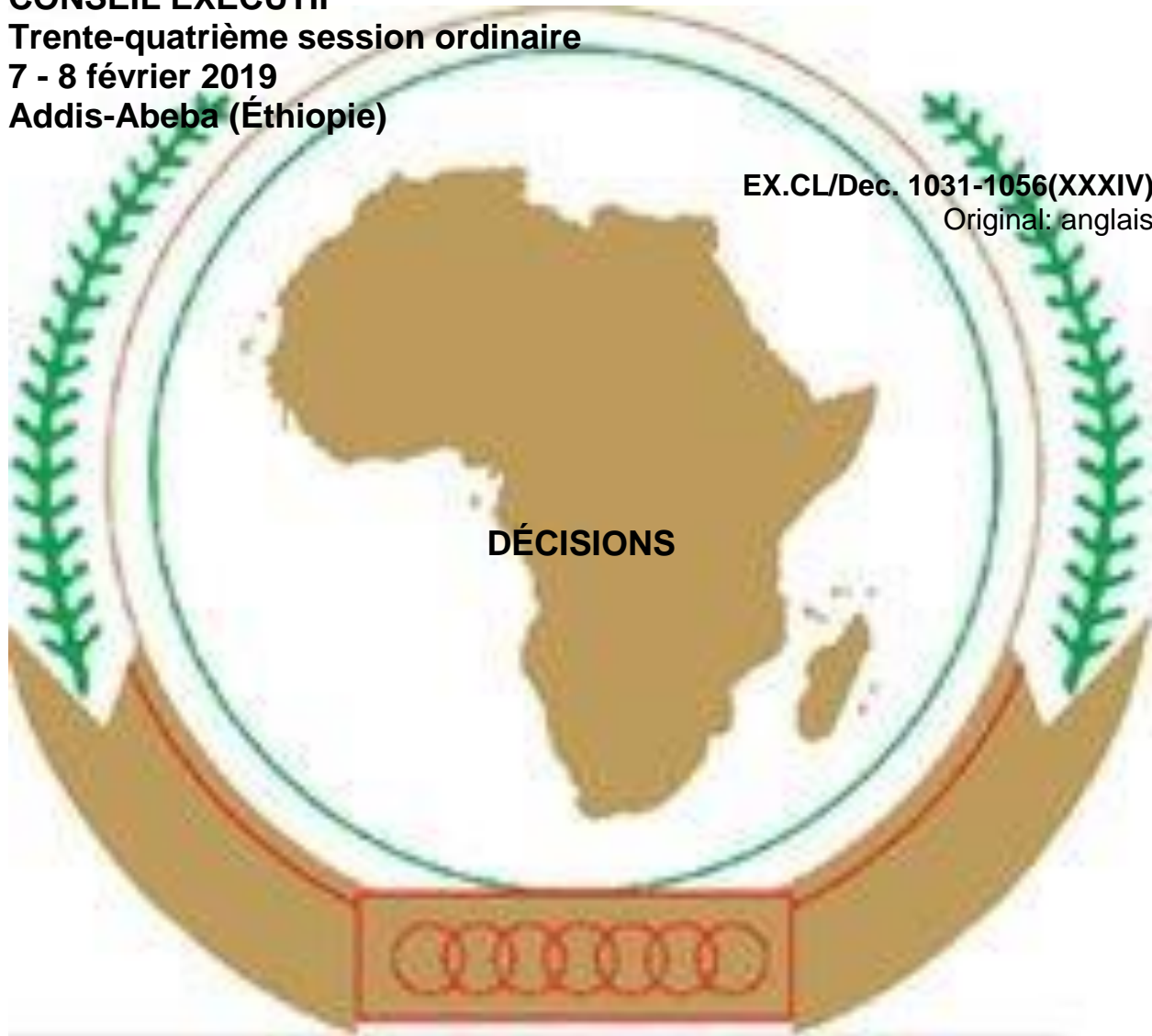
Fax: 5517844

Website: www.au.int

SC24314- 12/2/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-quatrième session ordinaire
7 - 8 février 2019
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/Dec. 1031-1056(XXXIV)
Original: anglais



N°	DÉCISIONS	TITRES	PAGES
1.	EX.CL/Dec. 1031(XXXIV)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)	Page 8
2.	EX.CL/Dec. 1032(XXXIV)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	Page 9
3.	EX.CL/Dec. 1033(XXXIV)	DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE RELATIVE AU THÈME DE L'ANNÉE: « RÉFUGIÉS, RAPATRIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES INTERNES: VERS DES SOLUTIONS DURABLES AU DÉPLACEMENT FORCÉ EN AFRIQUE » - Doc. EX.CL/1112(XXXIV)	Page 1
4.	EX.CL/Dec. 1034(XXXIV)	DÉCISION SUR L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE - Doc. EX.CL/1113(XXXIV)	Page 1
5.	EX.CL/Dec. 1035(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT - Doc. EX.CL/1115(XXXIV)	Page 1
6.	EX.CL/Dec. 1036(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE - Doc. EX.CL/1116(XXXIV)	Page 1
7.	EX.CL/Dec. 1037(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PANEL DE HAUT NIVEAU SUR L'ÉVALUATION DES OFFRES DES PAYS CANDIDATS POUR ACCUEILLIR LE SIÈGE DE L'AGENCE SPATIALE AFRICAINE - Doc. EX.CL/1118(XXXIV)	Page 1
8.	EX.CL/Dec. 1038(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA CRÉATION, A KHARTOUM (SOUDAN), D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL CONTINENTAL SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LE TRAFIC DES MIGRANTS - Doc. EX.CL/1122(XXXIV)	Page 1
9.	EX.CL/Dec. 1039(XXXIV)	DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/Dec.710 (XXXI) RELATIVE AU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT - Doc. EX.CL/1119(XXXIV)	Page 1
10.	EX.CL/Dec. 1040(XXXIV)	DÉCISION SUR L'ALIGNEMENT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES SUR LA DÉCISION RELATIVE À LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE - Doc. EX.CL/1121(XXXIV)	Page 1
11.	EX.CL/Dec. 1041(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE RÉDACTION – Doc EX.CL/1123 (XXXIV)	Page 1
12.	EX.CL/Dec. 1042(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP) - Doc. EX.CL/1124(XXXIV)	Page 1
13.	EX.CL/Dec. 1043(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE) - Doc. EX.CL/1125(XXXIV)	Page 2

14.	EX.CL/Dec. 1044(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP) - Doc. EX.CL/1126(XXXIV)	Page 1
15.	EX.CL/Dec. 1045(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP) - Doc.EX.CL/1127 (XXXIV)	Page 1
16.	EX.CL/Dec. 1046(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/1128(XXXIV)	Page 1
17.	EX.CL/Dec. 1047(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI) - Doc. EX.CL/1130(XXXIV)	Page 1
18.	EX.CL/Dec. 1048(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA MUTUELLE PANAFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC) - Doc. EX.CL/1131(XXXIV)	Page 1
19.	EX.CL/Dec. 1049(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FONDATION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE - EX.CL/1132(XXXIV)	Page 1
20.	EX.CL/Dec. 1050(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'UNION ET DE SES ORGANES POUR L'ANNÉE 2018, AINSI QUE SUR LA NOTE INTRODUCTIVE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION - Doc. EX.CL/1134(XXXIV)	Page 2
21.	EX.CL/Dec. 1051(XXXIV)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/1136(XXXIV)	Page 8
22.	EX.CL/Dec. 1052(XXXIV)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL - Doc. EX.CL/1146(XXXIV)	Page 1
23.	EX.CL/Dec. 1053(XXXIV)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT - Doc. EX.CL/1147(XXXIV)	Page 1
24.	EX.CL/Dec. 1054(XXXIV)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES (7) MEMBRES DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION - Doc. EX.CL/1148(XXXIV)	Page 1
25.	EX.CL/Dec. 1055(XXXIV)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES (5) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE - Doc. EX.CL/1149(XXXIV)	Page 1
26.	EX.CL/Dec. 1056(XXXIV)	DÉCISION SUR LA NOMINATION DES TROIS (3) ÉTATS MEMBRES DEVANT DÉSIGNER CHACUN UN JUGE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD HOC DE L'UNION AFRICAINE - Doc.EX.CL/1150(XXXIV)	Page 1

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du rapport du COREP sur les rapports de ses sous-comités ;
2. **DÉCIDE** qu'un seul modèle de rapport devrait s'appliquer à tous les rapports des sous-comités du COREP;
3. **CHARGE** la Commission de remplir son mandat de coordination, de préparation et d'organisation de l'ensemble des sous-comités du COREP pour veiller à ce que les réunions se tiennent en temps opportun et de manière régulière;
4. **CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de remplir son mandat, qui consiste à fournir des avis juridiques à toutes les réunions des sous-comités du COREP afin de préserver la mémoire et la cohérence des décisions.
- I. **RÉUNION CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET DES EXPERTS DU F15 (Doc: EX.CL/1104(XXXIV)i)**
5. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport¹ du COREP sur le rapport de la réunion conjointe du Sous-comité du COREP sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives;
 - A. **DOCUMENT - CADRE BUDGÉTAIRE 2020**
6. **RECONNAIT** que le Document-cadre du budget constitue la base de l'élaboration du budget de l'Union pour l'exercice 2020;
7. **ADOpte** le document-cadre du budget 2020 de l'Union africaine;
8. **DEMANDE** à la Commission et à tous les autres organes de respecter les priorités et les domaines thématiques définis dans le Document-cadre du budget;
9. **INSISTE** sur le fait qu'il faut mettre l'accent sur les résultats et l'exécution et **PRIE INSTAMMENT** les organes de l'Union de respecter le mécanisme de contrôle et de reddition de comptes prévu dans les Règles d'or ;
10. **DEMANDE** à la Commission d'appliquer les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes existants, tant internes qu'externes, afin de garantir une

¹ Rapport de la 37^{ème} session ordinaire du COREP et son Annexe

utilisation efficace et prudente des ressources conformément aux décisions pertinentes de la Conférence;

11. DÉCIDE:

- i. d'institutionnaliser un cycle budgétaire de 3 ans;
- ii. de baser le plafond budgétaire annuel sur un taux d'exécution moyen de trois (3) ans;
- iii. renforcer et intégrer le «suivi et l'évaluation» dans les processus de planification et de budgétisation;
- iv. renforcer une culture de responsabilisation et de gestion axée sur les résultats;

B. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 2019

12. **ADOpte** le budget supplémentaire pour l'exercice 2019 d'un montant total de **10.686.666** dollars EU, réparti comme suit :

- i) Le budget supplémentaire 2019 de l'Université panafricaine (UPA) d'un montant de **5.830.600** dollars EU sera financé comme suit :
 - (a) **2.500.000** dollars EU des fonds de 2018 non utilisés;
 - (b) **2.200.000** dollars EU des fonds de réserve; et
 - (c) **1.130.600** dollars EU de la nouvelle hiérarchisation des activités par ordre de priorité après l'examen semestriel de l'exécution du budget en juillet 2019 ; et
- ii) Le budget de transition du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) qui s'élève à un montant de **4.856.066** dollars EU établi par rapport à la projection en matière de flux de trésorerie des 1^{er} et 2^e trimestres, sera financé à partir du Fonds de réserve.

13. **CHARGE** la Commission d'instaurer un réexamen semestriel du budget afin d'assurer une meilleure exécution budgétaire et éviter autant que possible les budgets supplémentaires ;

C. FONDS DE RÉSERVE

14. **AUTORISE** la création d'une réserve d'actifs à incorporer dans le Règlement financier pour représenter l'élément d'actifs du Fonds de réserve ;

15. **DEMANDE** à la Commission de présenter le rapport sur l'évaluation des actifs effectuée en 2018, à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019;

D. ARRIÉRÉS ET DETTES DE L'UNION

16. **RAPPELLE** la Décision Ext/EX.CL/Dec.1 (XX) adoptée lors de sa vingtième session extraordinaire tenue, en novembre 2018, à Addis-Abeba (Éthiopie), qui approuve le paiement de 11 millions de dollars EU d'arriérés de salaire dus par l'UA à son personnel;
17. **AUTORISE** la mise en place d'un système d'accumulation des arriérés de salaire dans les états financiers de 2018 conformément aux exigences des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) que l'UA a adoptées en janvier 2013 - Décision EX.CL/Dec.728(XXII);
18. **CHARGE** le F15 d'examiner les options de financement, qui permettraient de résorber les arriérés de salaire, et de les soumettre pour examen et décision à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019;
19. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer des modalités et un plan de paiement des dettes dues par l'Union, y compris aux États membres, et de faire rapport à la 35e session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019;

E. FEUILLE DE ROUTE

20. **ADOPTE** la feuille de route des réformes administratives référencée EX/CL/1104(XXXIV) i et **DONNE MANDAT** à la Commission, en collaboration avec le COREP, de veiller à sa mise en œuvre dans les délais impartis et de faire rapport sur les progrès accomplis à chaque session ordinaire du Conseil exécutif.

F. TAUX DE CHANGE PRÉFÉRENTIEL

21. **DEMANDE** à la Commission de:
- i) Élaborer, en consultation avec les Missions permanentes de l'UA à Bruxelles et à Genève et de soumettre au Sous-comité pour examen et observation, les termes de référence d'un consultant qui serait chargé de mener une étude sur le taux préférentiel pour les Missions permanentes à Bruxelles et à Genève, et de recruter un consultant pour mener l'étude conformément aux termes de référence, d'ici à la fin avril 2019;
 - ii) maintenir le statu quo sur le taux préférentiel dans l'attente des résultats de l'étude et d'une décision des organes délibérants;

G. RÉVISION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'UA

22. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans la révision du Règlement financier de manière à ce qu'il aille de pair avec les normes IPSAS et la mise en œuvre de l'Agenda 2063;
23. **CHARGE** la Commission de présenter le Règlement financier révisé au Comité technique spécialisé (CTS) sur la justice et les questions juridiques avant son examen par le Conseil exécutif.

H. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET QUOTA DES ÉTATS MEMBRES

24. **RÉAFFIRME** le moratoire sur le recrutement basé sur les contrats de courte durée, à durée déterminée et de services spéciaux et **DEMANDE** à la Commission de gérer les exceptions au cas par cas; et de finaliser le rapport sur le règlement de la question des effectifs non permanents;
25. **DEMANDE** à la Commission de communiquer régulièrement aux États membres une mise à jour de leurs quotas respectifs ;
26. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'accélérer les travaux du groupe de travail interne chargé de réviser les Statut et Règlement du personnel et de soumettre les Statut et Règlement révisés au Conseil exécutif pour examen;
27. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019.

II. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT – Doc. EX.CL/1104(XXXIV)ii)

A. RAPPORT SUR LES FAITS CONSTATÉS EN CE QUI CONCERNE LES PROCESSUS OPÉRATIONNELS ET DE RECRUTEMENT DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

28. **DEMANDE** au PAP de :
 - (i) mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des vérificateurs externes, et toutes les autres recommandations sur ses activités, ses ressources humaines et sa gestion financière, formulées par les vérificateurs dans des rapports antérieurs ;
 - (ii) se conformer aux décisions des organes délibérants sur les indemnités ; et de cesser de verser des « indemnités spéciales » aux membres du personnel, ainsi que des indemnités aux députés (Membres du Parlement) et au Bureau du PAP, qui n'ont pas été approuvées par les organes délibérants ;

- (iii) faire en sorte que le Bureau du PAP s'en tienne strictement à son mandat et qu'il s'abstienne d'interférer dans la gestion quotidienne des activités du Secrétariat ;
- (iv) s'abstenir de toute activité de réforme étant donné que le processus de réforme institutionnelle en cours englobe tous les organes de l'Union;
- (v) s'assurer que le Secrétariat respecte les règles et règlements pertinents lors de la mise en œuvre de toute décision du Bureau du PAP ayant des implications financières ;
- (vi) S'abstenir de payer des avances pour les missions et de se conformer aux Statut et Règlement du personnel de l'UA et au Règlement financier de l'UA en ce qui concerne les indemnités de subsistance journalière (Per Diem) ;
- (vii) se conformer strictement au Règlement intérieur de l'Union, ainsi qu'à son mandat en tant qu'Organe consultatif de l'Union.

29. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de :

- (i) prendre des mesures disciplinaires et engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes responsables de paiements illégaux, y compris des indemnités, conformément au Règlement financier, ainsi qu'aux Statut et Règlement du personnel de l'UA;
- (ii) accélérer, en étroite collaboration avec le PAP, le processus de renouvellement de l'accord de siège du PAP avec le gouvernement sud-africain;
- (iii) vérifier périodiquement les comptes de tous les organes de l'UA et faire rapport régulièrement au Conseil exécutif.

30. DEMANDE EN OUTRE au même Conseil des vérificateurs externes qui a vérifié les comptes du PAP d'achever l'exercice de vérification en recueillant des informations supplémentaires auprès des principales parties prenantes qui n'ont pas été interrogées, à savoir le pays hôte, les autres membres du Bureau du PAP, le Secrétaire général du PAP qui a été licencié et d'autres fonctionnaires du PAP qui ont été licenciés ou qui ont démissionné dans des circonstances peu claires, et **DEMANDE en outre** aux mêmes vérificateurs externes qui ont vérifié les comptes de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (AfCHPR).d'achever le travail qu'ils ont commencé à la Cour en procédant à des entretiens avec le personnel, y compris les fonctionnaires qui auront quitté la Cour dans des circonstances peu claires

B. AUTRES QUESTIONS D'AUDIT

31. **INVITE** les organes de l'UA à se conformer aux règles et règlements de l'UA relatifs à la gestion des finances et des ressources humaines, et **INSTRUIT** comme suit:
- (i) Les organes de l'UA ne doivent adopter aucune règle qui soit contraire à l'Acte constitutif de l'Union africaine, au Règlement financier de l'Union africaine et au Règlement et au Statut du personnel de l'Union africaine, et tout manquement sera sujet à une demande de justification, conformément aux dispositions de ces textes.
 - (ii) Les organes de l'UA doivent respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement financier de l'Union africaine et du Règlement et du Statut du personnel de l'Union africaine, et tout manquement sera sujet à une demande de justification, conformément aux dispositions de ces textes.
 - (iii) Le Bureau de la Conseillère juridique doit examiner les instruments juridiques de tous les organes de l'UA et identifier ceux qui contreviennent aux actes juridiques suprêmes de l'UA.
 - (iv) Les organes de l'UA doivent veiller à ce que les projets de règlements intérieurs ou autres instruments nouveaux ou révisés soient soumis au Bureau de la Conseillère juridique de la Commission pour vérification avant leur approbation par les Organes, et toute inclusion ayant des incidences financières, structurelles et juridiques doit être soumise, selon la procédure établie, à l'approbation du Conseil exécutif.
32. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de suivre la mise en œuvre de la présente décision et de faire rapport à la trente-sixième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

C. EXÉCUTION DU BUDGET POUR LA PÉRIODE JANVIER - JUIN 2018

33. **DEMANDE** à la Commission de traiter les questions soulevées par le Sous-comité du COREP de faire rapport à la trente-sixième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

D. RAPPORTS D'AUDIT INTERNE D'AUTRES ORGANES DE L'UA SUR LA PERFORMANCE ET LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

34. **DIFFÈRE** l'examen des rapports d'audit interne et de l'audit des autres organes de l'UA et de l'Agence ADUA / NEPAD sur la performance et le processus de recrutement afin de permettre une analyse plus approfondie et l'élaboration de recommandations sur cette question, à soumettre à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019 ;

**III. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE –
Doc.EX.CL/1104(XXXIV)iii**

- 35. PREND NOTE** de l'absence de consensus sur la représentation de l'UA au sein des réunions de partenariat
- 36. DÉCIDE** de renvoyer la question au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale, pour un examen plus approfondi; En attendant, les décisions existantes sur les partenariats devraient continuer à s'appliquer;
- 37. DEMANDE** au COREP de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019.

**IV. SOUS-COMITÉ SUR LES ACCORDS DE SIÈGE ET LES ACCORDS
D'ACCUEIL DES CONFÉRENCES – Doc.EX.CL/1104(XXXIV)iv**

- 38. FÉLICITE** le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil des efforts déployés en vue d'assurer le règlement des questions en suspens dans la mise en œuvre des accords de siège ;
- 39. FÉLICITE ÉGALEMENT** le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour les progrès importants qu'elle a réalisés pour résoudre certaines des questions contenues dans la « matrice des questions en suspens » ; et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil de poursuivre les consultations avec le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie afin de régler les questions en suspens concernant le siège ;
- 40. ENCOURAGE** le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie à trouver des solutions aux sommes d'argent retenues résultant de la non-déclaration des devises étrangères à l'aéroport, ainsi que des bijoux personnels saisis conformément à la décision prise précédemment sur ce sujet par le gouvernement éthiopien;
- 41. PRIE** le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie de communiquer officiellement aux ambassades et aux banques le montant autorisé de retrait de fonds en devises;
- 42. DEMANDE ÉGALEMENT** à la République d'Afrique du Sud de finaliser rapidement les accords de siège avec les institutions de l'Union africaine abritées par l'Afrique du Sud ;
- 43. INVITE INSTAMMENT** la Commission, en collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les accords de siège et les accords d'accueil ainsi que le Groupe de travail ad hoc sur la répartition géographique équitable, de finaliser d'urgence les

études sur les accords avec les pays hôtes et les directives pour la mise en œuvre de l'accord de siège, questions qui concernent notamment la taxation des salaires des ressortissants des agents locaux ou des titulaires de titres de séjour permanents ;

44. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la trente-cinquième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019.

V. **SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES- Doc: EX.CL/1104(XXXIV)vii**

45. **DEMANDE** aux États membres de ratifier rapidement les instruments juridiques des institutions financières africaines pour accélérer leur entrée en vigueur ;

46. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à se conformer à la Décision Assembly/AU/Dec.692(XXXI) adoptée à Nouakchott (Mauritanie), en juillet 2018, qui invite les États membres à s'abstenir de conclure des accords commerciaux bilatéraux avec des tierces parties jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) ;

47. **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte d'avoir organisé avec succès la première foire commerciale intra-africaine et **EXHORTE** les États membres à participer à la deuxième foire, qui se tiendra à Kigali (Rwanda) en 2020.

VI. **SOUS-COMITÉ SUR L'ADUA/ NEPAD- Doc: EX.CL/1104(XXXIV)viii**

48. **DÉCIDE** que:

- i. La réunion d'information du Directeur général de l'ADUA / NEPAD à l'intention du COREP soit institutionnalisée et se tienne deux fois par an ;
- ii. Le président du Sous-comité du COREP sur l'ADUA / NEPAD participe aux réunions du Comité directeur de l'ADUA/ NEPAD. Il est accompagné d'un (1) membre du Bureau du Sous-comité choisi par rotation sur une base régionale. Les deux assistent aux réunions en tant qu'observateurs.
- iii. le Sous-comité du COREP continue de participer au processus en cours de transformation de l'Agence de planification et de coordination du NEPAD en ADUA/NEPAD.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des comités techniques spécialisés (CTS) ;
2. **DÉCIDE** qu'un seul modèle de rapport doit s'appliquer à tous les rapports des CTS;
3. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les nombreuses propositions formulées par les CTS pour la création de nouveaux organes sans qu'ils en exposent les implications financières, juridiques et structurelles, et **DÉCIDE** de mettre en place un moratoire sur les initiatives que prendront à ce sujet les CTS;
4. **DEMANDE** à la Commission d'envoyer à temps les informations complètes sur la tenue des sessions des CTS afin de permettre aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour participer aux sessions des CTS en vue d'assurer la constitution du quorum et l'appropriation des résultats ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux CTS de rationaliser la proclamation des journées commémoratives afin d'en éviter la prolifération;
6. **CHARGE** la Commission de remplir son mandat de coordination, de préparation et de tenue de tous les CTS afin que les réunions se tiennent à temps et régulièrement;
7. **CHARGE ÉGALEMENT** la Commission de remplir son mandat, qui consiste à fournir des conseils juridiques à toutes les réunions des CTS afin de préserver la mémoire et la cohérence des décisions.
- I. **ONZIÈME (11^e) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA DÉFENSE, LA SÛRETÉ ET LA SÉCURITÉ (CTS-DSS), 8-12 OCTOBRE 2018, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)- (Doc: EX.CL/1105(XXXIV))**
8. **PREND NOTE** de la déclaration de la onzième (11^e) session ordinaire du CTS sur la défense, la sécurité et la sécurité qui s'est tenue du 8 au 12 octobre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
9. **RECOMMANDE** que la Conférence adopte les deux politiques pour les opérations de soutien de la paix (OSP) en tant qu'annexes à la Déclaration mentionnée ci-dessus et Recommande que ces politiques soient mises en œuvre par tous les États membres;
10. **RECOMMANDE** la Déclaration à la Conférence, pour examen et adoption.

II. TROISIÈME (3^e) SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LES SPORTS, 21-25 OCTOBRE 2018, ALGER (ALGÉRIE)- (Doc: EX.CL/1106(XXXIV))

- 11. SE FÉLICITE** du bon déroulement de la troisième session du CTS sur la Jeunesse, la Culture et le Sport, qui s'est tenue du 21 au 25 octobre 2018 à Alger (Algérie) et **ADOpte** ses recommandations;

A. Culture et le Sport

- 12. ADOpte** ce qui suit:

- 
- i) La célébration de la Journée internationale de la « Culture africaine et afrodescendante », par les États membres de l'Union africaine et la diaspora, le 24 janvier de chaque année ; et **DEMANDE** à la République du Mali de travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union dans le cadre de l'identification du thème de la célébration de la Journée internationale de la culture africaine et afrodescendante, qui doit être communiqué aux États membres².
- ii) L'Appel d'Alger sur le patrimoine en Afrique et **INVITE** la République d'Afrique du Sud à élargir les consultations dans le cadre de ce processus et d'inclure la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel relative aux langues et aux centres de catégorie 2; et **SE FÉLICITE** de la création à Alger du centre de catégorie II pour la sauvegarde du patrimoine immatériel en Afrique (CRESPIAF), sous les auspices de l'UNESCO.
- iii) Le Plan d'action pour la Décennie africaine de la formation technique, professionnelle et entrepreneuriale et de l'emploi de la jeunesse, et **INVITE** les États membres à fournir les ressources nécessaires afin d'assurer la mise en œuvre intégrale de ce Plan d'action, et à l'intégrer dans leurs plans respectifs pour l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP) et l'emploi de la jeunesse.
- iv) Le Guide de mise en œuvre de la Charte de la renaissance culturelle africaine; **SE FÉLICITE** des efforts déployés par les leaders désignés pour assurer la promotion de la Charte de la Renaissance culturelle africaine, la Commission de l'Union africaine et l'Observatoire des politiques culturelles en Afrique (OCPA) dans l'élaboration d'un outil pédagogique dont s'inspireront les États membres dans la mise en œuvre de ladite Charte; et **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié cette Charte à accélérer leurs processus de ratification.

² Le Royaume du Maroc a rejeté cette décision en raison de la violation du Règlement intérieur.

- v) Les « Jeux paralympiques africains » comme un évènement officiel multisportif de qualification pour les athlètes paralympiques africains, qui seront organisés tous les quatre ans en préparation des Jeux paralympiques, et **ENCOURAGE** vivement les États membres à se porter volontaires pour accueillir la première édition des Jeux paralympiques africains au cours du premier trimestre de l'année 2020.

B. Plan d'action africain pour l'autonomisation de la Jeunesse (APAYE)

13. **INVITE** la Commission, en collaboration avec les partenaires, à accélérer l'élaboration du Plan d'action africain pour l'autonomisation de la Jeunesse (APAYE) dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de la feuille de route de l'UA pour tirer pleinement profit du dividende démographique, et à soutenir les États membres dans la mise en œuvre de ce Plan ;
14. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à soumettre le rapport biennal sur le développement de la jeunesse conformément aux indicateurs normalisés de la Charte africaine de la jeunesse et les outils de collecte des données en vue de l'élaboration du rapport sur l'état de la jeunesse africaine;

C. Promotion du volontariat des jeunes et les programmes d'échange en Afrique

15. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un cadre directeur pour définir les normes minimales pour le volontariat en Afrique visant à renforcer la contribution des États membres à la promotion du volontariat des jeunes et aux initiatives d'échange sur le continent par le biais du financement accru, des partenariats et de compte rendu;

D. Initiative "Youth Connekt Africa"

16. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement du Rwanda et les partenaires concernés, de mettre en place le Programme « *Youth Connekt Africa* » en tant qu'initiative continentale de promotion des liens entre les jeunes et le partage des connaissances. L'Initiative sera dirigée par une structure administrative qui sera établie dans un État membre;

E. Jeux africains

17. **APPROUVE** l'offre faite par le Royaume du Maroc d'accueillir les Jeux africains de 2019, et **DÉCIDE** que, conformément à l'article 7 des règlements des Jeux africains, tous les États membres de l'Union africaine seront invités par le comité local d'organisation, le COJA, pour participer, sans conditions, aux Jeux selon les instructions du Conseil des Sports de l'UA³.

³ Le Royaume du Maroc a souligné que les invitations seront envoyées, conformément à l'article 7 des règles générales des Jeux africains.

18. **APPROUVE ÉGALEMENT** l'offre faite par la République du Ghana d'accueillir les Jeux africains de 2023 ;
19. **DEMANDE** à la Commission de soumettre la structure de tout organe dont la création est proposée, aux sous-comités compétents du COREP, en tenant compte des implications structurelles, financières et juridiques pertinentes et du processus de réforme de l'Union en cours ;
- III. **PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES, 29 OCTOBRE-3 NOVEMBRE 2018, MALABO (GUINÉE ÉQUATORIALE)- (Doc. EX.CL/1107(XXXIV))**
- A. **Directives pour la conception, la production et la délivrance du passeport africain: -**
20. **ADOpte** les Directives pour la conception, la production et la délivrance du passeport africain et leurs deux annexes;
- Annexe 1 - Spécifications techniques minimales et caractéristiques de sécurité.
Annexe 2 - Couleurs, catégories et caractéristiques convenues du passeport africain.
21. **DÉCIDE** que la production et la délivrance du passeport africain seront entreprises par les autorités nationales compétentes au niveau des États membres; et **APPELLE** les États membres qui sont prêts à produire et à délivrer le passeport africain à leurs citoyens, à le faire, conformément aux directives et à leurs annexes pour la conception, la production et la délivrance du passeport africain;
22. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres d'accélérer la ratification du Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement; et **DEMANDE** à la Commission de vulgariser ledit protocole et les directives sur la production et la délivrance du passeport africain auprès des États membres, pour assurer un soutien technique à leur mise en œuvre;
- B. **Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'élimination de l'apatridie en Afrique**
23. **DEMANDE** à la Commission de transmettre le projet révisé de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'élimination de l'apatridie en Afrique, au CTS sur la justice et les questions juridiques, pour examen et transmission ultérieure aux organes délibérants de l'UA.

IV. QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES, 23-30 NOVEMBRE 2018, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) - Doc: EX.CL/1108(XXXIV)

- 24. ADOPTE** le projet de règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires monétaires, la planification et l'intégration économique;
- 25. RECOMMANDE** les projets d'instruments juridiques suivants à la Conférence, pour examen et adoption:
- (i) Projet de traité portant création de l'Agence africaine du médicament;
 - (ii) Projet de statuts de la Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma;
 - (iii) Projet de statut du Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (UA / CIEFFA);
 - (iv) Examen du Projet d'amendement à l'article 35 de la Charte sur la renaissance culturelle africaine; et
 - (v) Projet de politique de justice transitionnelle de l'Union africaine;
- 26. DEMANDE** à la Commission de prendre des mesures concrètes pour garantir l'authenticité des projets d'instruments juridiques dans les quatre (4) langues de travail de l'UA;
- 27. SOULIGNE** la nécessité de rationaliser le nombre excessif d'instruments juridiques afin d'éviter leur prolifération;
- 28. RECOMMANDE** l'examen des difficultés à l'origine de la faible ratification des instruments juridiques, en tant que question stratégique, par la trente-troisième session ordinaire de la Conférence qui aura lieu en février 2020;
- 29. DEMANDE** à la Commission d'élaborer d'urgence le statut du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP);
- 30. CHARGE** le CST sur la justice et les affaires juridiques d'organiser une session extraordinaire avant la trente-cinquième (35^e) session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019 pour examiner les instruments ci-après:
- i) Projet de statut de l'ADUA/NEPAD
 - ii) Projet de Règlement intérieur de l'ADUA/NEPAD
 - iii) Projet de statut du MAEP
- 31. APPROUVE** en principe un budget supplémentaire pour l'organisation de la session extraordinaire du CST et **CHARGE** le COREP, assisté de son Sous-comité compétent, de déterminer le budget nécessaire.

32. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine sur le droit international d'entreprendre une étude sur les implications juridiques de l'amendement de l'article 5 (1) du Protocole relatif à la création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples visant à accorder au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant un accès direct à la Cour; .

V. TROISIÈME (3^e) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LE SERVICE PUBLIC, LES ADMINISTRATIONS LOCALES, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA DÉCENTRALISATION, 5-7 DÉCEMBRE 2018, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) (Doc : EX.CL/1109(XXXIV))

33. **PREND NOTE** de la nécessité de renforcer les capacités du Département des affaires politiques en matière de ressources humaines et **DEMANDE** à la Commission de traiter cette question dans le cadre du processus de réforme en cours;

34. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec. 993 (XXXII) de janvier 2018 concernant le processus visant à rendre opérationnel le Haut Conseil des autorités locales (HCLA) et de faire rapport à la 35^e session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019;

35. **PREND NOTE** de la déclaration adoptée par le CTS et la **RECOMMANDE** à la Conférence pour examen et adoption.

VI. SEPTIÈME RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UNION AFRICAINE (UA), 12-13 DÉCEMBRE 2018, LE CAIRE (ÉGYPTE) - Doc EX.CL/1110(XXXIV)

36. **ADOpte** les directives pour l'élaboration de listes d'engagements spécifiques et d'un cadre de coopération en matière de réglementation du commerce des services ;

37. **ADOpte ÉGALEMENT** la feuille de route révisée en vue de l'achèvement des négociations sur la ZLECAf d'ici juin 2020 ;

38. **DEMANDE** à la Commission de soumettre les instruments juridiques ci-après, par l'intermédiaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif, avant février 2020 ;

- (i) listes de concessions tarifaires; et
- (ii) listes d'engagements spécifiques sur le commerce des services des cinq secteurs prioritaires et le Cadre réglementaire.

39. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de faciliter la conclusion des négociations d'ici juin 2020 et la soumission subséquente des projets de protocoles au CTS sur la justice et les affaires juridiques, sur :
- (i) l'investissement, la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle ;
 - (ii) le commerce des services des sept (7) autres secteurs, au-delà des trois (3) secteurs prioritaires des services.
40. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter la Déclaration finale sur les questions de l'OMC de la 7^e réunion des ministres africains du Commerce, qui a eu lieu les 12 et 13 décembre 2018 au Caire (Égypte).
- VII. DEUXIÈME (2^e) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) DE L'UA SUR LE COMMERCE, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINÉRALES, 8-12 JANVIER 2019, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE) - Doc: EX.CL/1111(XXXIV)**
41. **ADOPTE** les documents stratégiques ci-après :
- i) Stratégie de l'Union africaine pour les petites et moyennes entreprises (PME) ;
 - ii) Stratégie de systèmes d'information géologique et minérale (GMIS) ;
 - iii) Cadre de gouvernance des ressources minérales en Afrique (AMGF);
 - iv) Pacte de la Vision minière africaine (VMA) et le secteur privé.
42. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Sous-comité de l'UA des Directeurs généraux des douanes et le Sous-comité sur la facilitation du commerce, la coopération douanière et le transit, de finaliser les stratégies sur la facilitation du commerce et les produits de base pour examen par la première session extraordinaire du CTS sur le Commerce, l'industrie et les ressources minérales, avant la trente-troisième session ordinaire de la Conférence, en février 2020;
43. **SE FÉLICITE** des progrès accomplis dans la ratification par les États membres de l'Accord sur la ZLECAf et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place du Secrétariat intérimaire de la ZLECAf afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord dès son entrée en vigueur;
44. **INVITE INSTAMMENT** les États membres à développer et à renforcer les capacités de toutes les institutions stratégiques impliquées dans la gouvernance industrielle et commerciale afin de rendre la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLECAf plus efficace aux niveaux national, régional et continental;

45. **RÉAFFIRME** la nécessité pour les États membres de ratifier les statuts du Centre africain de développement minier (CADM), qui est hébergé par la République de Guinée; afin de permettre son bon fonctionnement ;
46. **PREND NOTE** des initiatives en cours relatives au commerce numérique et des initiatives connexes sur le continent, et **SOULIGNE** que la participation des États membres à l'initiative d'identification numérique se fait sur demande;
47. **CHARGE** la Commission d'élaborer, en collaboration avec les États membres, la CEA et d'autres parties prenantes concernées, une stratégie globale de l'Union africaine pour le développement du commerce et de l'économie numériques afin de permettre aux États membres de tirer pleinement parti de la 4^e révolution industrielle et afin de faciliter la mise en œuvre de la ZLECAf et, à terme, la transformation économique et structurelle de l'Afrique, et de soumettre ladite stratégie à l'adoption de la Trente-troisième session ordinaire de la Conférence, en février 2020 ;
48. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission et aux États membres d'étudier des mécanismes permettant de mobiliser des fonds pour le développement des PME sur le continent et de mettre au point des instruments innovants, tels que les services d'aide au développement des entreprises, pour améliorer l'accès au financement et aux marchés et renforcer la survie et la viabilité des PME;
49. **SE FÉLICITE** de la plate-forme panafricaine de paiement Afreximbank, qui constitue une initiative importante susceptible de stimuler le commerce intra-africain, et **DEMANDE** à Afreximbank de collaborer avec la Commission et les États membres d'accélérer la mise en œuvre d'Afreximbank et d'encourager des initiatives similaires ;
50. **INVITE INSTAMMENT** la Commission à élaborer un programme de travail sur l'Initiative présidentielle pour la mode éthique en tant que démarche visant à promouvoir la chaîne de valeur de mode éthique africaine et en tant qu'outil de création d'emplois et de richesses dans les économies africaines;
51. **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte d'avoir organisé avec succès, conjointement avec l'Union africaine et Afreximbank, la première foire commerciale intra-africaine, qui s'est déroulée du 11 au 17 décembre 2018 au Caire (Égypte);
52. **FÉLICITE EN OUTRE** le Gouvernement du Rwanda de son offre qui a été acceptée d'accueillir la deuxième édition de la foire commerciale intra-africaine en 2020 et qui sera organisée conjointement avec Afreximbank et la Commission de l'Union africaine et **EXHORTE** tous les États membres à y participer pour stimuler le commerce intra-africain.

**DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE RELATIVE
AU THÈME DE L'ANNÉE: « RÉFUGIÉS, RAPATRIÉS ET PERSONNES
DÉPLACÉES INTERNES: VERS DES SOLUTIONS DURABLES
AU DÉPLACEMENT FORCÉ EN AFRIQUE »**

Doc. EX.CL/1112(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la note conceptuelle sur le thème de l'année 2019: « réfugiés, rapatriés et personnes déplacées internes: vers des solutions durables du déplacement forcé en Afrique » et du débat qui a suivi ;
2. **RAPPELLE** sa décision EX.CL/Dec.968(XXXI) sur le thème de l'année 2019 et la décision Assembly/AU /Dec.707(XXXI) de juillet 2018 demandant à la Commission d'élaborer, en collaboration avec le COREP, une feuille de route pour la mise en œuvre du thème de l'Année 2019;
3. **DEMANDE** aux États membres et à la Commission de :
 - i) planifier et d'organiser, en collaboration étroite avec les organes de l'UA, les CER et les partenaires, les activités inscrites dans le cadre du thème de l'année 2019, conformément à la feuille de route sur ledit thème et aux décisions permanentes des organes de décision de l'UA; et
 - ii) célébrer au cours de l'année 2019 le 50^e anniversaire de l'adoption de la Convention de l'OAU de 1969 sur les réfugiés et le 10^e anniversaire de la Convention de Kampala, en organisant des activités visant à promouvoir leur ratification, appropriation et mise en œuvre ;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter les conclusions du débat sur le thème de l'année 2019 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 36^e Session ordinaire du Conseil exécutif, en février 2020.

**DÉCISION SUR L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS
ANTÉRIEURES DU CONSEIL EXÉCUTIF ET DE LA CONFÉRENCE**

Doc. EX.CL/1113(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre des décisions antérieures des sessions ordinaires du Conseil exécutif et de la Conférence de l'Union africaine de 2018 ;
2. **FÉLICITE** la République du Mali, la République de Maurice et le Royaume du Maroc d'avoir rendu compte de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants; et **INVITE INSTAMMENT** tous les États membres à faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre des décisions;
3. **DEMANDE** à la Commission de:
 - (i) faire le bilan de toutes les décisions antérieures prises en matière d'application des décisions en vue d'améliorer et de renforcer le mécanisme existant pour le suivi de la mise en œuvre des décisions des organes délibérants.
 - (ii) veiller à ce que les ressources financières soient allouées en temps opportun, afin de permettre la mise en œuvre des décisions des organes délibérants;
 - (iii) s'assurer que tous les projets de décision soient soumis avec leurs implications financières, juridiques et structurelles, le cas échéant;
 - (iv) examiner l'aspect juridique des projets de décision avant leur examen par les organes délibérants; et
 - (v) renforcer les capacités des départements à rédiger les projets de décisions.
4. **RÉAFFIRME** la nécessité de rationaliser les ordres du jour des organes délibérants afin de réduire le nombre de décisions.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA
SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT**

Doc. EX.CL/1115(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission et du projet de Déclaration sur la situation en Palestine et au Moyen-Orient ;
2. **RECOMMANDE** le projet de déclaration à la Conférence, pour examen et adoption.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**
Doc. EX.CL/1116(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la situation humanitaire en Afrique ;
2. **RÉITÈRE** les principes énoncés dans les traités de l'Union africaine sur la protection des réfugiés et des déplacés internes (PDIP);
3. **RAPPELLE** la Décision Assembly / AU / Dec.604 (XXVI) adoptée par la 26^e session ordinaire de la Conférence, tenue les 30 et 31 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie), portant création de l'Agence humanitaire africaine, et **DEMANDE** à la Commission de prendre des mesures en vue de sa mise en œuvre;
4. **FÉLICITE** les États membres et les communautés qui accueillent des réfugiés et **APPELLE** à leur soutien constant;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les parties prenantes qui soutiennent financièrement les initiatives et projets destinés à atténuer la crise humanitaire en Afrique;
6. **INVITE** les États membres à préserver le caractère civil des camps de réfugiés;
7. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à mettre en place des mesures concrètes pour s'attaquer aux causes profondes de la crise humanitaire ;
8. **APPELLE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier ou à mettre en œuvre sans délai la Convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés, ainsi que la Convention de Kampala
9. **ENCOURAGE** les États membres et la Commission de prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PANEL DE HAUT NIVEAU SUR
L'ÉVALUATION DES OFFRES DES PAYS CANDIDATS POUR ACCUEILLIR LE
SIÈGE DE L'AGENCE SPATIALE AFRICAINE**

Doc. EX.CL/1118(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le rapport du Panel de haut niveau relatif à l'évaluation des pays ayant proposé leur candidature pour accueillir l'Agence spatiale africaine.
2. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.589(XXVI) de janvier 2016 par laquelle la Conférence a adopté la Politique et la Stratégie spatiales africaines et la Décision Assembly/AU/Dec.676(XXX) de janvier 2018 adoptant les statuts de l'Agence spatiale africaine ;
3. **FÉLICITE** le Panel pour son évaluation technique solide et transparente ;
4. **DÉCIDE** que l'Agence spatiale africaine sera hébergée par la République Arabe d'Égypte ;
5. **DEMANDE** aux CER et à tous les partenaires au développement de soutenir la mise en place de l'Agence spatiale africaine.



DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA CRÉATION, A KHARTOUM (SOUDAN), D'UN CENTRE OPÉRATIONNEL CONTINENTAL SUR LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LE TRAFIC DES MIGRANTS

Doc. EX.CL/1122(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la création à Khartoum (Soudan) d'un Centre opérationnel continental de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants ;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence d'approuver la création à Khartoum du Centre opérationnel continental de lutte contre la migration irrégulière en tant que bureau technique spécialisé de l'UA chargé de la lutte contre la migration irrégulière, en particulier la traite des êtres humains et le trafic de migrants sur le continent ;
3. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i) élaborer l'instrument juridique qui régira le Centre opérationnel continental selon la procédure établie;
 - ii) soumettre les implications structurelles, financières et juridiques proposées aux Sous-comités compétents pour évaluation avant de les soumettre au Conseil exécutif pour examen et décision ; et
 - iii) accélérer la conclusion de l'accord d'accueil du Centre avec la République du Soudan.



**DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/Dec.710
(XXXI) SUR LE SIÈGE DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE SUR LA
RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT**

Doc. EX.CL/1119(XXXIV)

Le conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.710 (XXXI) de juillet 2018 sur le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post- conflit;
2. **DEMANDE** à la Commission de :
 - i) d'élaborer un instrument juridique de gestion du Centre selon les procédures établies ;
 - ii) soumettre les implications structurelles, financières et juridiques aux sous-comités compétents pour évaluation avant de les présenter au Conseil exécutif pour examen et décision ; et
 - iii) finaliser l'accord de siège du Centre avec la République arabe d'Égypte, accélérer la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec. 710 (XXXI), et faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 35^e session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019, à Niamey (Niger).



**DÉCISION SUR L'ALIGNEMENT DES INSTRUMENTS JURIDIQUES SUR LA
DÉCISION RELATIVE A LA REFORME INSTITUTIONNELLE.**

Doc. EX.CL/1121(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** de la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.1 (XI) adoptée par la Onzième session extraordinaire de la Conférence, tenue les 17 et 18 novembre 2018 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui demande à la Commission d'aligner tous les instruments juridiques pertinents, dans le cadre de la réforme institutionnelle ;
2. **FÉLICITE** la Commission pour son rapport sur les progrès accomplis dans l'alignement des Règlements intérieurs de la Conférence de la Conférence, du Conseil exécutif, du Comité des représentants permanents, et des Statuts de la Commission.
3. **PREND NOTE** des disparités indiquées dans le rapport de la Commission et souligne la nécessité de revoir et d'harmoniser tous les instruments juridiques pertinents ;
4. **DEMANDE** à la Commission, en particulier au Bureau de la Conseillère juridique et à l'Unité chargée de la réforme de poursuivre l'examen et la mise au point définitive de tous les instruments juridiques pertinents et de soumettre un rapport ainsi que la version modifiée des instruments juridiques par l'intermédiaire du COREP et de son Sous-comité sur les règles, les normes et la vérification des pouvoirs à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION
SUR LE RÉTABLISSEMENT DU COMITÉ DE RÉDACTION**

Doc. EX.CL/1123(XXXIV)

Le conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur le rétablissement du Comité de rédaction;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence de rétablir cette fois-ci, le comité de rédaction, au niveau des ambassadeurs et **RECOMMANDE EN OUTRE** que ;
 - i) le comité de rédaction soit composé de quinze (15) membres:
 - a. les cinq (5) membres du Bureau de l'Union,
 - b. deux (2) États membres par région.
 - ii) la durée du mandat du Comité de rédaction soit d'un (1) an;
 - iii) le Comité de rédaction, assisté de la Commission, doit élaborer son projet de Règlement intérieur pour examen et adoption par la 35^e session ordinaire du Conseil exécutif, qui se tiendra à Niamey (Niger), en juillet 2019.



DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Doc. EX.CL/1124(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Parlement panafricain (PAP) ;
2. **FÉLICITE** les États membres qui ont ratifié le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine, relatif au Parlement panafricain de 2014 et **DEMANDE** à ceux qui ne l'ont pas encore fait d'accélérer le processus de ratification;
3. **CHARGE** le PAP d'exercer ses fonctions dans le strict respect de son mandat, conformément aux instruments juridiques en vigueur;
4. **CHARGE ÉGALEMENT** le PAP d'inclure dans son rapport annuel d'activité une section sur la mise en œuvre des mesures administratives et de gestion prises conformément aux décisions des organes délibérants ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** que les propositions ayant des incidences financières soient systématiquement soumises au Sous-comité compétent du COREP ;
6. **INVITE** la Commission de l'Union africaine à travailler, en collaboration avec le PAP et le gouvernement d'Afrique du Sud à la résolution des questions en suspens relatives à l'examen et à la mise en œuvre de l'Accord de siège.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)**
Doc. EX.CL/1125(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.
2. **INVITE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant à accélérer leur processus; et les États Parties qui ont émis des réserves sur l'application des dispositions de ladite Charte à envisager le retrait de ces réserves.
3. **FÉLICITE** les États parties qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre de la présente Charte, et **INVITE** ceux qui n'ont pas encore soumis leurs rapports à le faire.
4. **ADOpte** le thème de la Journée de l'Enfant africain de 2020; « **Assurer l'accès à un système judiciaire mieux adapté aux enfants en Afrique** », et **DEMANDE** aux États membres de célébrer ladite Journée et de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité.
5. **INVITE INSTAMMENT** la République fédérale démocratique d'Éthiopie, la République de Madagascar et la République du Mozambique à mettre intégralement en œuvre les recommandations du rapport du CAEDBE, telles qu'elles figurent dans les observations finales du Comité.
6. **RAPPELLE** l'article 44 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, qui donne au CAEDBE le mandat de recevoir et d'examiner les communications et/ou plaintes et **EXHORTE** la République du Cameroun et la République du Soudan à mettre intégralement en œuvre les recommandations du CAEDBE, telles qu'elles figurent dans les décisions du Comité ;
7. **SALUE** les conclusions et recommandations de l'étude continentale du CAEDBE sur les enfants en déplacement, et **ENCOURAGE** les États membres à assurer une large diffusion du rapport de cette étude, et à œuvrer à sa mise en œuvre ;
8. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de mettre en œuvre intégralement l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique : « **Bâtir une Afrique digne des enfants** », adopté en vertu de la Décision du Conseil exécutif (Ex. CL/Dec.977 (XXXI)) de juin 2018 et **SE FÉLICITE** des efforts que le CAEDBE fait pour finaliser l'étude continentale sur la situation des enfants en déplacement en Afrique ;
9. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec la CUADI, de faciliter l'étude requise concernant la modification proposée de l'article 5 (1) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples instituant la Cour africaine

des droits de l'homme et des peuples, en vue d'accorder à la CAEDBE un accès direct à la CAfDHP.

10. **DÉCIDE** de financer le budget programme de la CAEDBE à partir des contributions des États membres à compter de l'exercice budgétaire 2020, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.561 (XXVI) de janvier 2015 ;
11. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Royaume du Lesotho d'accélérer le processus de mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.1010(XXXIII) du Conseil exécutif sur le transfert du Secrétariat;
12. **INVITE** le Royaume du Lesotho à accélérer la construction du siège du CAEDBE.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA COUR AFRICAINE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CAfDHP)**

Doc. EX.CL/1126(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
2. **FÉLICITE** la République de Tunisie d'avoir organisé avec succès la 51^e session ordinaire, qui s'est tenue du 12 novembre au 7 décembre 2018 à Tunis (Tunisie)
3. **RECOMMANDE** le projet de cadre pour la mise en œuvre des arrêts de la Cour au CST sur la justice et les affaires juridiques, pour examen avant sa présentation au Conseil exécutif;
4. **PREND NOTE** de la demande de la Cour de suspendre la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la Cour en attendant l'issue du processus de réforme institutionnelle de l'UA;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément aux précédentes décisions du Conseil exécutif, pour rendre opérationnel le Fonds d'aide juridictionnelle en 2019 et, à cette fin, **ENCOURAGE** tous les États membres de l'Union, ainsi que les autres partenaires impliqués dans la défense des droits de l'homme sur le continent, à verser des contributions volontaires généreuses au Fonds pour en assurer la pérennité et le succès ;
6. **EXHORTE** les États membres qui n'ont pas encore ratifié le Protocole portant création de la Cour à le faire, et **INVITE** les États parties à déposer la déclaration requise en vertu de l'article 34 (6), qui permet aux particuliers et aux ONG de saisir la Cour;
7. **DEMANDE** à la Cour de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)**
Doc.EX.CL/1127 (XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du quarante-cinquième (45^e) rapport d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) ;
2. **PREND NOTE** du fait que la CADHP a mis en œuvre la décision EX.CL/Dec.887(XXVII) du Conseil exécutif de juin 2015 sur le retrait du statut d'observateur à la Coalition des lesbiennes africaines et **DEMANDE** à la CADHP de mettre fin à toute coopération avec cette organisation;
3. **DEMANDE** à la CADHP d'inclure dans son rapport annuel, une section distincte, sur la mise en œuvre des recommandations de la retraite conjointe COREP-CADHP, tenue en juin 2018 à Nairobi (Kenya);
4. **DEMANDE ÉGALEMENT** que la retraite conjointe COREP- CADHP se tienne chaque année;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la CADHP d'inclure les noms et responsabilités de ses membres dans son rapport d'activité;
6. **RÉAFFIRME** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre de manière urgente et complète le Sous-comité du COREP sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance;
7. **DEMANDE** à la Commission de créer un groupe de soutien au gouvernement de la République de Gambie, chargé de mobiliser les fonds nécessaires à la construction du siège de la CADHP;
8. **SE FÉLICITE** de l'offre faite par la République arabe d'Égypte d'accueillir la 64^e session ordinaire, ainsi que le Royaume du Lesotho, la République du Malawi et le Royaume d'Eswatini, qui ont également proposé d'accueillir des sessions ultérieures de la CADHP, et **APPELLE** les États membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'envisager d'organiser l'une des sessions de la CADHP.
9. **DEMANDE** à la CADHP de joindre les observations des États membres en annexes à son rapport, avant sa publication.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL CONSULTATIF DE
L'UNION AFRICAINE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**
Doc. EX.CL/1128(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;
2. **EXHORTE** les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption à initier la procédure de changement du nom du Comité ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre des mesures d'urgence pour résoudre le conflit entre les membres du Conseil consultatif et le personnel du Secrétariat ;
4. **INVITE** le Comité à élaborer les termes de référence de ses missions et de les communiquer un (1) mois à l'avance aux États parties à la Convention.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION
DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL (CUADI)**
Doc. EX.CL/1130(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI) pour la période allant de janvier à décembre 2018, ainsi que des recommandations qu'il contient ;
2. **DÉCIDE** de doter la CUADI de ressources suffisantes au titre du budget de l'Union, alimentées par les contributions des États membres, afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions conformément à l'article 23 du statut de la CUADI; et **PRIE INSTAMMENT** tous les organes de l'UA de soumettre leur projet de budget conformément à la procédure établie par l'intermédiaire du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives;
3. **PREND NOTE** de l'offre faite par la Guinée équatoriale d'accueillir le Secrétariat de la CUADI; et **DEMANDE** à la Commission d'informer officiellement le gouvernement de la Guinée équatoriale de la procédure relative à l'accueil des organes de l'UA et des conditions du transfert du Secrétariat de la CUADI;
4. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la grande variété des thèmes juridiques des différentes études entreprises par la CUADI en vue de la codification et de l'application du droit international africain et **FÉLICITE** la CUADI d'avoir mené à bien les nombreuses études sur le droit international ;
5. **SE FÉLICITE** du thème de la 7^e Édition du Forum : « la Gestion des ressources naturelles de l'Afrique » conformément aux objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 et **DEMANDE** à la CUADI de diffuser les travaux du Forum à tous les États membres et aux autres organes compétents ;
6. **ENCOURAGE** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les autres organes de l'Union d'apporter le soutien nécessaire à la CUADI dans l'élaboration de ces études en lui fournissant notamment les informations dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les questions de droit international d'intérêt pour l'Union africaine.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA
MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES (ARC)**
Doc. EX.CL/1131(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) ;
2. **ENCOURAGE** les institutions régionales africaines ainsi que les partenaires au développement régionaux et internationaux à accorder le soutien nécessaire, à coopérer et à collaborer avec l'ARC afin qu'elle puisse exécuter son mandat consistant, à apporter de meilleures solutions aux problèmes liés aux catastrophes naturels sur le continent ;
3. **INVITE** les États membres à accélérer le rythme des ratifications de l'accord portant création de la Mutuelle (ARC);
4. **DEMANDE** aux États membres intéressés de soumettre leurs offres concernant l'accueil de l'Institution de l'ARC et de l'ARC Ltd au Secrétariat de l'ARC avant la date butoir du 26 avril 2019 ;
5. **DEMANDE ÉGALEMENT** à l'ARC de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision, ainsi que son rapport d'activité annuel à la 36^e session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA FONDATION
POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN AFRIQUE**
EX.CL/1132(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ;
2. **RECONNAÎT** la contribution efficace apportée par l'ACBF au développement de l'Afrique depuis sa création en 1991 ;
3. **DEMANDE** à la Commission de travailler avec l'ACBF pour évaluer la contribution financière annuelle que l'UA pourrait apporter aux activités de l'ACBF et de soumettre un rapport au Conseil exécutif ;
4. **ENCOURAGE** la Commission, dans le cadre de la coopération avec les partenaires internationaux de l'Union, à promouvoir l'utilisation de l'ACBF pour la mise en œuvre des activités et programmes liés au renforcement des capacités sur le continent ;
5. **ENCOURAGE ÉGALEMENT** l'ACBF à poursuivre, avec l'appui de la Commission, les démarches auprès du Gouvernement éthiopien en vue d'un accord de siège pour l'installation d'un bureau de l'ACBF à Addis-Abeba et **INVITE** le Gouvernement éthiopien à donner à cette demande une suite favorable, assortie des privilèges et immunités accordées à l'Union africaine.



**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'UNION ET DE SES ORGANES
POUR L'ANNÉE 2018, ET SUR LA NOTE INTRODUCTIVE
DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION**

Doc. EX.CL/1134(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes pour l'année 2018, ainsi que de la note introductive du président de la Commission pour la période allant de juillet 2018 à janvier 2019;
2. **FÉLICITE** le président de la Commission et les chefs des autres organes et institutions spécialisées de l'UA pour le compte rendu détaillé de leurs activités et, en particulier, pour l'accent mis sur les résultats et l'impact de ces activités sur la vie des populations africaines;
3. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et les autres parties prenantes pour faire avancer les projets phares du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, notamment la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), le marché unique du transport aérien africain (SAATM)), ainsi que le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement ; **ENCOURAGE** l'accélération de ces efforts et **APPELLE** à la mise en place rapide des institutions financières africaines, en tant qu'éléments essentiels de la réussite de la mise en œuvre du processus d'intégration;
4. **RÉITÈRE** son soutien au Comité ministériel sur l'Agenda 2063 et s'en remet au rôle de premier plan du Président Alassane Dramane Ouattara, en sa qualité de leader désigné pour promouvoir et accélérer la mise en œuvre de tous les aspects de l'Agenda 2063, notamment par sa transposition en droit interne de tous les États membres, son suivi et son évaluation, ainsi que par la mobilisation des ressources nationales;;
5. **FÉLICITE** la Commission et les autres organes de l'UA pour les mesures prises en vue d'apporter des contributions concrètes au développement du continent dans des domaines tels que l'éducation et la recherche, la santé publique et animale, les infrastructures et l'énergie, l'agriculture et la sécurité alimentaire, le commerce et les investissements, ainsi que dans les questions transversales liées à l'égalité homme-femme et à la jeunesse. À cet égard, **SE FÉLICITE** de la nomination de Mme Aya Chebbi de Tunisie en tant qu'Envoyée de jeunes de l'Union africaine, et de la création d'un Conseil consultatif de la jeunesse, et se réjouit à la perspective de la mise en œuvre des mesures envisagées dans les rapports soumis à la Conférence.
6. **NOTE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés au cours de la période considérée pour renforcer la démocratie, le respect des droits de l'homme et la promotion de la bonne gouvernance. **FÉLICITE** le Leader désigné pour la

promotion du thème de l'année (2018), le Président Muhammadu Buhari du Nigéria, pour son engagement et ses initiatives en faveur de la lutte contre la corruption ;

7. **SE RÉJOUIT** des progrès accomplis en vue de faire taire les armes d'ici 2020 et des efforts déployés par le Haut représentant, et **APPELLE** à un soutien renouvelé pour atteindre cet objectif;
8. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du suivi assuré par la Commission dans le cadre de la mise en œuvre des décisions spécifiques des organes politiques, notamment celles sur l'Archipel de Chagos, les relations avec la Cour Pénale internationale et le procès de Hissène Habré, et l'encouragement à poursuivre ces efforts ;
9. **DEMANDE** au Président de la Commission de poursuivre et d'intensifier ses efforts visant à faire connaître les mesures concrètes prises et à sensibiliser davantage les États membres et les populations africaines en général sur les actions concrètes mentionnées dans les paragraphes 2, 3, 5 et 7 de la présente décision ; **SALUE** la soumission des rapports spécifiques sur les programmes et activités de la Commission et d'autres organes au Comité des Représentants permanents (COREP), et **DEMANDE INSTAMMENT** que cette pratique soit poursuivie ;
10. **EXHORTE** les États membres à continuer de travailler, en étroite collaboration avec la Commission, les autres organes et Agences spécialisées de l'UA, pour répondre aux problèmes et aux questions soulevés dans le rapport et la note introductive, notamment la ratification et l'appropriation des instruments juridiques, la mise en œuvre des décisions et politiques de l'Union, et l'affectation des ressources afin de permettre à ces organes et agences spécialisées de remplir efficacement leurs mandats respectifs, tout en réduisant leur dépendance à l'égard des sources externes de financement.

**DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL**
Doc. EX.CL/1136(XXIV)

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines dans le système international ;

2. **APPROUVE :**

i) au poste de **Directeur régional de l'Organisation mondiale de la Santé**, lors des élections qui auront lieu en août 2019 en République du Congo, la candidature de :

- **Dr Matshidiso Rebecca Nathalie Moeti**, de la République du Botswana ;

ii) au poste de **Juge au Tribunal international du droit de la mer**, lors des élections prévues au cours de la 30^e session des États parties en juin 2020, la candidature de :

- **Dr Maurice KENGNE KAMGA** de la République du Cameroun

iii) au poste de **3^e Vice-Président de l'Organisation mondiale de la Météorologie** au cours des élections prévues du 3 au 14 juin 2019 à Genève, Suisse, la candidature de :

- **Dr Agnès Lawrence Kijazi** de la République unie de Tanzanie

iv) au poste de **Vice-Directeur général de l'Union Postale universelle (UPU)**, au cours des élections prévues en 2020 en République de Côte d'Ivoire, la candidature de :

- **M. YOUNOUSS Djibrine** de la République du Cameroun

v) au poste de **Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)**, lors des élections prévues en juin 2019.

- **M. MEDI MOUNGUI**, de la République du Cameroun

vi) au poste de **Directeur général Adjoint de l'Organisation internationale pour les Migrations**, lors des élections prévues en Juin/Juillet 2019 à Genève, Suisse, la candidature de :

- **Mr. Ashraf El Nour Mustafa** de la République du Soudan
- vii) **au poste de Président du Conseil Régional I, Afrique, de l'Organisation mondiale de la Météorologie** au cours des élections prévues du 20 au 23 février 2019, au Caire en Égypte, la candidature de :
- M. Konate Daouda de la République de Côte d'Ivoire
- viii) **membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour la période 2020-2025** lors des élections prévues en 2019, la candidature de :
- **Dr Jonathan LUCAS**, de la République de Seychelles
 - **M. Ogbonne Okechukwu Onovo**, de la République Fédérale du Nigéria
 - **Madame Ana Dos Passos Mamede Graca**, de la République d'Angola
- ix) **membre du Corps commun d'inspection des Nations Unies pour la période 2021-2025, lors des élections prévues en 2019, la candidature de :**
- **M. Tesfa Alem Seyoum**, de l'État d'Érythrée
- x) **membre du Comité des Nations Unies pour la protection des Droits de tous les Travailleurs migrants et des membres de leurs familles**, au cours des élections prévues le 30 juin 2019 à New York, la candidature de:
- **Amb. Lazhar Soualem**, de la République Algérienne Démocratique et Populaire

3. PREND ÉGALEMENT NOTE et décide d'approuver les candidatures suivantes :

- (i) au poste de **membre du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies pour la période 2020-2022**, lors des élections prévues en octobre 2019, au cours de la 74^e session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, la candidature de :
- L'État de Libye ; et
 - La République du Soudan
- NB : deux (2) postes sont à pourvoir au titre de l'Afrique Australe et le Comité a demandé au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation des représentants de ladite région ;

- (ii) au poste de **membre du Conseil de l'Organisation internationale de l'Aviation civile (OIAC), pour la période 2019-2022**, lors des élections prévues au cours de la 40^e session de l'Assemblée générale de l'OIAC, en octobre 2019 à Montréal, Canada :

Au titre de la 2^e partie, à savoir les États qui contribuent le plus à fournir des installations et services pour la navigation aérienne civile internationale, les candidatures de :

- **Région** de l'Afrique du Nord : République arabe d'**Égypte** ;
- **Région** de l'Afrique australe : République d'**Afrique du Sud** et
- **Région** de l'Afrique de l'Ouest : République fédérale du **Nigeria** ;

Au titre de la 3^e partie à savoir les États dont la désignation assure la représentation géographique, les candidatures de :

- Région de l'Afrique centrale : République **gabonaise**;
- Région de l'Afrique de l'Est : République du **Soudan**;
- Région de l'Afrique du Nord : **République tunisienne** ;
- **Région** de l'Afrique australe : République de **Zambie** ; et
- **Région** de l'Afrique de l'Ouest : République de **Côte d'Ivoire** ;

- (iii) au poste de **membre du Conseil Exécutif de l'Organisation mondiale du Tourisme pour la période 2020-2023** dont les élections prévues au cours du deuxième semestre de l'année 2019, durant la 23^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du Tourisme à Saint-Petersbourg en Russie, la candidature de :

- **La République Tunisienne** ;

- (iv) au poste de **membre du Conseil de l'Organisation Maritime Internationale, sous la catégorie C, pour la période 2020-2021**, lors des élections prévues du 25 novembre au 6 décembre 2019, à Londres, Royaume-Uni, la candidature de :

- **La République d'Afrique du Sud** ;
- **Le Royaume du Maroc** ; et
- **La République arabe d'Égypte** ;

- (v) au poste de **Président de l'Assemblée générale des Nations unies pour la période 2019-2020**, lors des élections prévues en septembre 2019 à New York, la candidature de :

- **la République Fédérale du Nigeria** ;

(vi) au poste de **membre Non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2020-2021**, au cours des élections qui auront lieu, à l'occasion de la soixante-quatorzième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019, la candidature de :

- **la République du Niger ;**

NB : La candidature du Niger est endossée en plus de celle de la Tunisie endossée par le Conseil exécutif en juillet 2018 à Nouakchott.

(vii) au poste de **membre Non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2021-2022**, au cours des élections qui auront lieu, à l'occasion de la soixante-quinzième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2020, les candidatures de :

- **la République du Kenya ; et**
- **la République de Djibouti ;**

(viii) au poste de **membre du Conseil économique et social des Nations Unies pour la période 2020-2021**, lors des élections prévues au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies les candidatures de :

- **la République du Bénin ;**
- **la République du Botswana ;**
- **la République du Congo ; et**
- **la République gabonaise.**

(ix) au poste de **membre de la Commission de la condition de la femme pour la période 2020-2021**, lors des élections prévues durant les réunions de coordination et de direction du Conseil économique et social, prévues en avril 2019 à New York, les candidatures de :

- **la République du Sénégal ; et**
- **la République Fédérale de Somalie.**

(x) au poste de **membre du Comité des conférences des Nations Unies** au cours des élections prévues lors de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **la République Algérienne Démocratique et Populaire**

NB : un (1) poste reste à être pourvu par la région de l'Afrique de l'Est et le Comité a demandé au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation du représentant de ladite région ;

(xi) *au poste de **Président de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de :

- **La République du Sénégal ;**

(xii) *au poste de **membre de la Commission du Développement social***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République Démocratique du Congo ;**
- **La République Fédérale Démocratique d'Ethiopie ;**
- **L'État de Libye ; et**
- **La République Fédérale du Nigeria ;**

(xiii) *au poste de **membre de la Commission des Statistiques***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République de Madagascar ; et**
- **La République de Sierra Leone ;**

(xiv) *au poste de **membre de la Commission de la Population et du Développement***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République de Madagascar ;**
- **L'État de Libye ; et**
- **La République Fédérale de Somalie ;**

NB : un (1) siège reste à pourvoir par la région de l'Afrique Australe et le Comité a demandé au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation du représentant de ladite région ;

(xv) *au poste de **membre de la Commission des stupéfiants***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République d'Angola ;**

NB : six (6) postes sont à pourvoir deux (2) au titre de la région de l'Afrique centrale ; trois (3) au titre de la région de l'Afrique de l'Est et un (1) au titre de l'Afrique australe et le Comité a demandé

au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation des représentants desdites régions ;

- (xvi) *au poste de **membre de la Commission de la Science et de la Technique au service du Développement***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de :

- **La République de Madagascar ;**

- (xvii) *au poste de **membre du Comité de Programme et de Coordination***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République du Libéria ; et**
- **La République Islamique de Mauritanie**

NB : un (1) poste reste à pourvoir au titre de l'Afrique de l'Est et le Comité a demandé au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation du représentant de ladite région.

- (xviii) *au poste de **membre du Conseil d'Administration de la Commission des établissements humains***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République du Burundi**
- **La République du Kenya ; et**
- **La République du Sénégal**

NB : deux (2) postes sont à pourvoir au titre de l'Afrique Australe et le Comité a demandé au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation des représentants de ladite région ;

- (xix) *au poste de **membre du Conseil d'Administration du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de :

- **La République du Zimbabwe ;**

- (xx) *au poste de **membre du Conseil d'Administration du PNUD (Commun aux organes suivants : PNUD-FNUAP-Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets)***, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, la candidature de :

- **La République Fédérale de Somalie ;**

(xxi) *au poste de membre du Conseil d'Administration du Programme alimentaire mondiale des Nations Unies*, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République du Burundi ; et**
- **La République de Madagascar ;**

(xxii) *au poste de membre du Conseil du Programme commun des Nations unies sur le VIH/SIDA – ONU SIDA*, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République du Kenya ; et**
- **La République Tunisienne;**

(xxiii) *au poste de membre du Conseil de ONU-Femmes*, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les candidatures de :

- **La République du Burundi**
- **La République Démocratique du Congo**
- **La République de Madagascar**
- **La République fédérale du Nigeria ; et**
- **La République de Sierra Leone**

NB : un (1) poste reste à pourvoir au titre de l'Afrique Australe et le Comité a demandé au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation du représentant de ladite région ;

(xxiv) *au poste de membre du Comité d'attribution du prix des Nations Unies en matière de population*, lors des élections prévues en 2019, au cours de la 74^e session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, la candidature de :

- **La République de Côte d'Ivoire**

NB : un (1) poste reste à pourvoir au titre de la rotation entre l'Afrique de l'Est et l'Afrique Australe / (un) 1 poste reste à pourvoir au titre de la rotation entre l'Afrique Centrale et l'Afrique du Nord et le Comité a demandé au Groupe africain à New York de mener les consultations pour la désignation des représentants desdites régions ;

(xxv) *membre du Conseil exécutif de l'UNESCO, pour la période 2019-2023*, lors des élections prévues au cours de l'Assemblée générale de l'UNESCO, en novembre 2019, à Paris, France, les candidatures de :

- *la République Algérienne Démocratique et Populaire, au titre du groupe V (b) ;*
- *la République Tunisienne, au titre du groupe V (b) ; et*
- *la République d'Afrique du Sud, au titre du groupe V (a) ;*

(xxvi) *membre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO*, lors des élections prévues en novembre 2019 à Paris, les candidatures de :

- *La République arabe d'Égypte, au titre du groupe V (b) ;*
- *La République d'Afrique du Sud, au titre du groupe V (a) ;*

(xxvii) *au poste de Vice-Président de la 74^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies les candidatures de :*

- *la République de Cabo Verde ;*
- *la République du Congo ;*
- *La République Fédérale Démocratique d'Ethiopie ;*
- *La République Tunisienne ; et*
- *La République du Zimbabwe ;*

4. Le Comité demande, s'agissant des candidatures de **la République du Kenya** et de **la République de Djibouti** au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité pour la période 2021-2022, au cours des élections qui auront lieu, à l'occasion de la soixante-quinzième Session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2020, aux deux pays de poursuivre les consultations jusqu'au mois de juin 2019, en vue de présenter une candidature unique au titre de la région de l'Afrique de l'Est. Le cas échéant, le Comité prendra une décision lors de la 35^e session ordinaire du Conseil Exécutif prévue à Niamey (Niger) en juillet 2019 ;

5. **DÉCIDE** relativement à la révision du Règlement intérieur du comité de renvoyer l'examen du projet à la 35^e session ordinaire du Conseil Exécutif prévue à Niamey (Niger) en juillet 2019 afin de permettre que les consultations de se poursuivre, y compris avec les Groupes africains et **INSTRUIT** le Secrétariat de finaliser le projet et de le circuler aux États membres pour commentaires, au 31 mars 2019 au plus tard ;

6. **DEMANDE** aux Missions permanentes de l'Union africaine concernées de saisir, par Note verbale, les régions concernées en vue de mener des consultations pour la désignation de leurs représentants pour les postes vacants susmentionnés ;

7. **DÉCIDE** que les Présidents des Groupes africains et les Présidents des Comités des candidatures au sein des Groupes africains participent aux sessions du Comité ;
8. **RECOMMANDE** à la Conférence d'adopter le projet de motion de soutien endossé par le Conseil exécutif en faveur de M. Michel Sidibé, Directeur exécutif de l'ONU-SIDA, dont le mandat arrive à terme.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DE LA COMMISSION
DE L'UNION AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL**

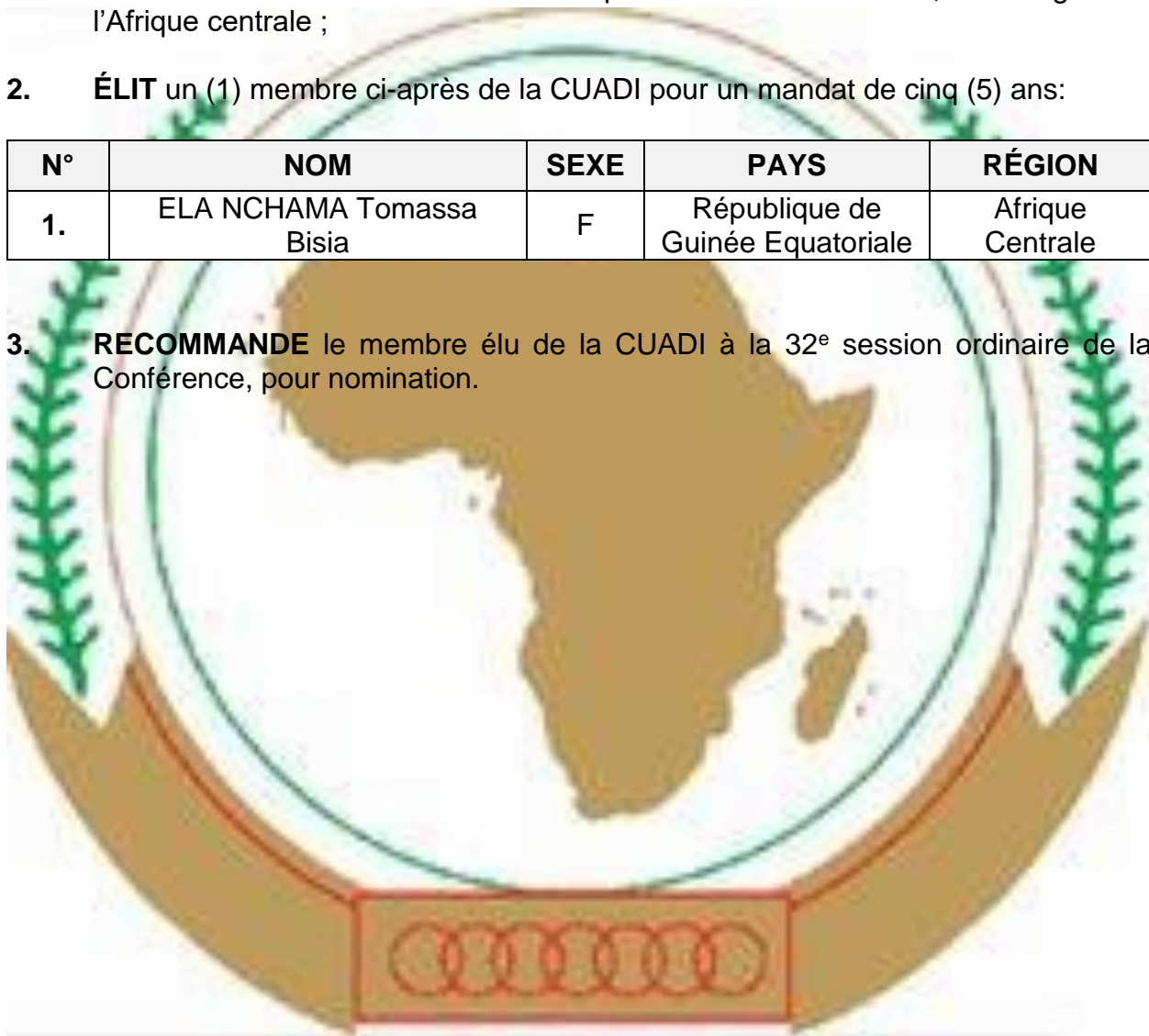
Doc. EX.CL/1146(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre femme de la Commission de l'Union africaine pour le droit international, de la région de l'Afrique centrale ;
2. **ÉLIT** un (1) membre ci-après de la CUADI pour un mandat de cinq (5) ans:

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	ELA NCHAMA Tomassa Bisia	F	République de Guinée Equatoriale	Afrique Centrale

3. **RECOMMANDE** le membre élu de la CUADI à la 32^e session ordinaire de la Conférence, pour nomination.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION D'UN (1) MEMBRE DU
COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS
ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT**

Doc. EX.CL/1147(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection d'un (1) membre femme du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant de la région de l'Afrique centrale ;
2. **ÉLIT** un (1) membre ci-après du CAEDBE pour un mandat de cinq (5) ans:

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	KEMBO TAKAM GATSING Hermine	F	République du Cameroun	Afrique centrale

3. **RECOMMANDE** le membre élu du CAEDBE à la 32^e session ordinaire de la Conférence, pour nomination.



**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES (7) MEMBRES DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION**
Doc. EX.CL/1148(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

- PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des sept (7) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC);
- ÉLIT** les (6) membres ci-après du CCUAC pour un mandat de **deux (2) ans**:

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	ANDRIAMIFIDY Jean Louis	M	République de Madagascar	Afrique de l'Est
2.	BAMOUNI Pascal	M	Burkina Faso	Afrique de l'Ouest
3.	BEGOTO Miarom	M	République du Tchad	Afrique centrale
4.	GNANSOUNOU FOURN Elisabeth Afiavi	F	République du Bénin	Afrique de l'Ouest
5.	NG'ANDU Agness Kayobo	F	République de Zambie	Afrique Australe
6.	SEEMA Sefako Aaron	M	Royaume du Lesotho	Afrique Australe

- RECOMMANDE** les membres élus à la 32^e session ordinaire de la Conférence, pour nomination ;
- RECOMMANDE EN OUTRE** que l'élection d'un (1) membre du CCUAC pour le siège flottant ait lieu lors de la 35^e session, ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2019.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES (5) MEMBRES DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE**

Doc. EX.CL/1149(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection des cinq (5) membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **ÉLIT** les cinq (5) membres ci-après du Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de trois (3) ans:

N°	PAYS	RÉGION
1.	République algérienne démocratique et populaire	Afrique du Nord
2.	République du Burundi	Afrique Centrale
3.	République du Kenya	Afrique de l'Est
4.	Royaume du Lesotho	Afrique Australe
5.	République fédérale du Nigeria	Afrique de l'Ouest

3. **RECOMMANDE** les membres élus du Conseil de paix et de sécurité à la 32^e session ordinaire de la Conférence, pour nomination.

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DES TROIS (3) ÉTATS MEMBRES DEVANT
DÉSIGNER CHACUN UN JUGE AUPRÈS DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF AD HOC DE L'UNION AFRICAINE**

Doc.EX.CL/1150(XXXIV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la nomination des trois (3) États membres devant désigner chacun un juge auprès du tribunal administratif ad hoc;
2. **FÉLICITE** les membres sortants du Tribunal administratif pour leur travail ;
3. **NOMME** les trois (3) États membres ci-après pour désigner chacun un juge auprès du Tribunal administratif ad hoc pour un mandat de quatre (4) ans :
 - i) Royaume du Maroc
 - ii) République de Mozambique et
 - iii) République de Namibie
4. **INVITE** les États membres nommés à désigner des juges auprès du Tribunal administratif d'ici à la fin du mois de février 2019 ;
5. **DEMANDE** à la Commission de procéder à une révision des Statuts et du Règlement intérieur du Tribunal administratif, qui seront soumis à l'examen de la trente-sixième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2020.

